



# Guide des versements volontaires déductibles sur le PERECOL (Plan d'Épargne Retraite Entreprise Collectif)

**C | C** *Épargne Salariale*

## 1. Le dispositif

Votre entreprise a mis en place un Plan d'Épargne Retraite Entreprise Collectif (PERECOL) ou Interentreprises (PERECOLI) ?

C'est une bonne nouvelle ! Ces dispositifs vous permettent de vous constituer dès maintenant une épargne pour votre retraite. Un revenu supplémentaire indispensable pour préparer au mieux votre départ et surtout pouvoir conserver votre niveau de vie actuel lors de votre retraite.

Il y a également un autre avantage et pas des moindres ! Votre épargne salariale n'est pas totalement bloquée. En effet, si vous avez besoin de votre capital plus tôt que prévu, il existe des cas de déblocages anticipés comme l'achat de votre résidence principale par exemple. D'ailleurs, c'est également une excellente manière de préparer votre retraite !

En plus de vos éventuelles primes de participation, d'intéressement et abondements, le PERECOL(l) peut également être alimenté grâce à vos versements volontaires. Ils peuvent être de deux natures : **des versements non-déductibles** de votre revenu imposable, comme dans votre PEE par exemple, ou **des versements volontaires déductibles** de votre revenu imposable, vous permettant de bénéficier d'une baisse d'impôt. Vous pouvez même programmer des versements réguliers depuis votre espace personnel ! Vous n'avez plus besoin d'y penser, c'est pratique, régulier et automatique !

Lors de votre départ à la retraite, vos versements volontaires deviennent disponibles. Vous avez le choix entre deux modalités de sortie : en capital et/ou en rente.

## 2. Quel montant pouvez-vous verser ?

### ▪ Versements volontaires déductibles

C'est l'administration fiscale qui détermine votre « Plafond pour les cotisations versées ». Vous pouvez le retrouver sur la fin de votre avis d'imposition.

PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2021.....	18391	18253
Plafond de 2021 après mutualisation.....	28650	5994
Cotisations prises en compte pour 2022.....	28650	200
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	0	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 0	+ 1742
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 0	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 11334	+ 4290
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 11334	= 10084

Attention, si vous avez oublié de déclarer certains versements, votre disponible fiscal affiché sera faux.

Pour que votre avis d'imposition reflète un disponible fiscal exact, vous devez y reporter les versements provenant de votre employeur dans les rubriques « 6QS » ou « 6QT » ou « 6QU ». Les montants à indiquer correspondent au cumul :

- Des cotisations obligatoires effectuées par l'employeur sur un Article 83 ou un PERO
- De l'abondement de l'entreprise à un PERECOL(I) ou un PERCO(I),
- Des jours de CET ou jours de repos monétisés dans un PERECOL(I), dans un PERCO(I), dans un Article 83 ou dans un PERO dans la limite de 10 jours par an.

Épargne retraite	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) déductibles du revenu global.....	6NS	6NT	6NU
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées .....	6RS	6RT	6RU
Plafond de déduction .....	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint .....			6QR <input type="checkbox"/> COCHEZ
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2020 .....			6QW <input type="checkbox"/> COCHEZ
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI. ....	6OS	6OT	6OU
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires.....	6QS	6QT	6QU

Les montants à déclarer au titre des versements effectués dans le PERCO(I) / PERECOL(I) sont inscrits dans le relevé de compte annuel CIC Épargne Salariale.

#### Détermination du plafond fiscal d'épargne retraite

Cumul 2023 à déclarer (abondement et/ou épargne jours versés au Plan Épargne Retraite) : 162,56 €

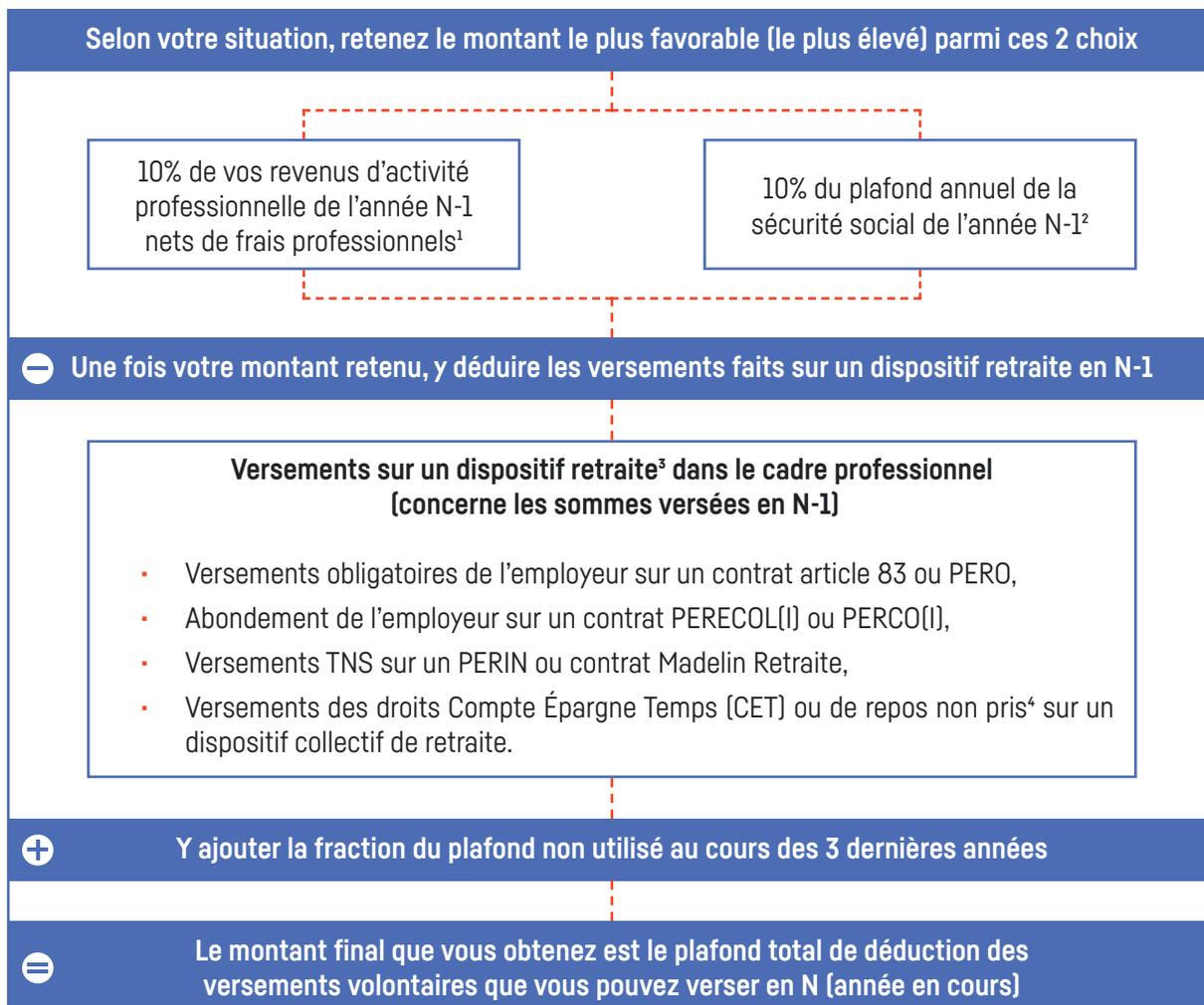
Ce montant, versé au titre de l'année 2023, est à reporter sur votre déclaration de revenus de l'année de référence (N° 2042 - case 6QS ou 6QT ou 6QU).

Si vous avez effectué des versements déductibles, et/ou des retraits de sommes issues de ces versements, les montants à déclarer vous seront communiqués courant mars, par l'envoi d'un courrier de déclaration des revenus et des opérations sur valeurs mobilières.

Si le plafond disponible pour la déduction des cotisations inscrit sur votre avis d'imposition n'est pas correct en raison d'oublis déclaratifs, vous devez [calculer votre plafond de déduction des versements volontaires](#). Ce plafond correspond au montant maximum de versements volontaires que vous pouvez verser pour l'année en cours (N), en tout ou partie, sur un dispositif de retraite supplémentaire [PERECOL(I), PERO, Article 83, PERP, PERIN, Madelin pour les TNS] dans le but d'obtenir une déductibilité fiscale l'année suivante (N+1).

**Astuce :** Si vous êtes fortement imposé aujourd'hui, vous avez un réel avantage fiscal à effectuer un versement volontaire déductible dès maintenant. Mais attention, il faut garder à l'esprit que lorsque vous débloquentez votre épargne, votre capital sera soumis à l'impôt sur le revenu à la sortie.

Découvrez le tableau détaillé pour le calcul de votre plafond de versements :



[1] Revenus dans la limite de 8 fois le montant du PASS N-1 (Plafond annuel de la Sécurité Sociale). Pour les versements volontaires effectués en 2024, le montant maximum est de 35 193 €

[2] Montant du PASS 2023 43 992 € (le plafond de la Sécurité Sociale est consultable directement sur leur site).

[3] Les dispositifs Retraite professionnels sont : Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO), Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERECOL), Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERECOLI), Article 83, Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) en tant que Travailleur Non-Salarié (TNS) et Madelin Retraite.

[4] Dans une limite de 10 jours, sont concernés les droits inscrits sur le CET (Compte Épargne-Temps) et les jours de repos non pris, en l'absence de CET.

## D'autres versements volontaires sont possibles :

### ▪ Versements volontaires non-déductibles

Au-delà du plafond, vous pouvez épargner davantage pour votre retraite en effectuant un versement volontaire non-déductible.

Ce versement ne sera pas déduit de vos revenus imposables, il bénéficiera d'une exonération de fiscalité au moment de votre départ à la retraite.

**Astuce :** Privilégiez cette option lorsque vous avez atteint le plafond de déductibilité, lorsque vous n'êtes pas imposable au titre d'une année par exemple ou alors lorsque vous pensez que votre taux d'imposition actuel est inférieur à votre taux d'imposition lors du déblocage.

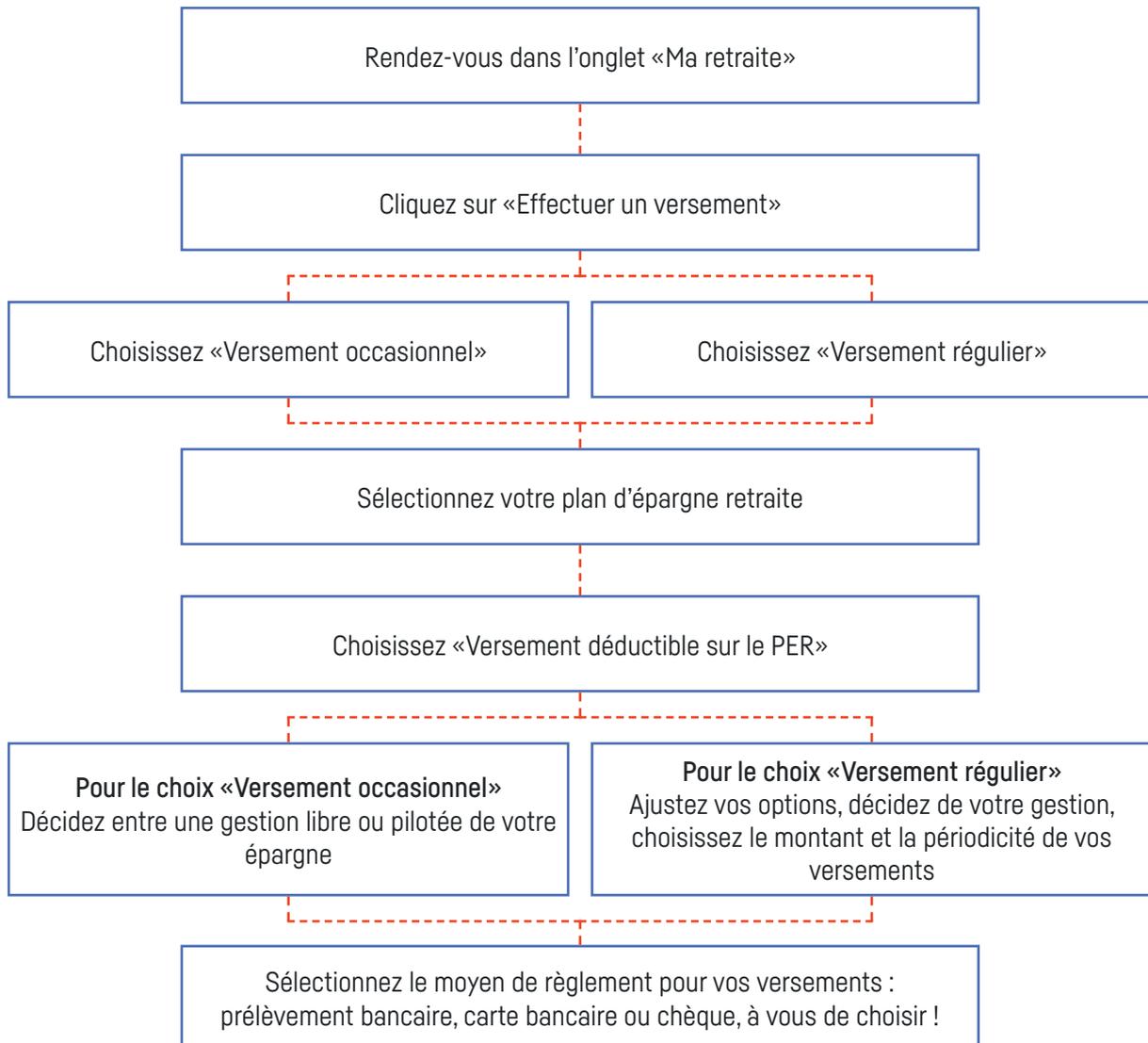
### ▪ Versements CET ou jours de repos non-pris

Vous pouvez verser vos jours de CET (Compte Épargne Temps) ou de repos non-pris (en l'absence de CET) dans votre PERECOL(I). Ces versements sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an. Si vous souhaitez en savoir plus sur le CET, [un article dédié est disponible](#) sur notre site internet.

### 3. Comment effectuer vos versements volontaires déductibles ?

Rendez-vous dans votre espace sécurisé en ligne pour effectuer directement vos versements volontaires, vous verrez, c'est simple et rapide !

Depuis votre [espace sécurisé](#), suivez les étapes suivantes :



Les versements volontaires réguliers sont un excellent moyen de préparer petit à petit votre retraite. Comme on dit, « les petits ruisseaux font les grandes rivières ».

## 4. Comment déclarer les versements volontaires déductibles ?

Selon votre situation, vous devez vérifier ou reporter le montant de vos versements volontaires sur votre déclaration de revenus afin de bénéficier de la déductibilité fiscale.

Vos versements feront l'objet de l'envoi d'un IFU (Imprimé Fiscal Unique) qui vous sera adressé courant du mois de mars de l'année N+1. C'est sur ce document que vous trouverez le montant de vos versements volontaires déductibles effectués en année N, à déclarer dans les cases «6NS» ou «6NT» ou «6NU» de votre déclaration de revenus.

Épargne retraite	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERS. À CHARGE	
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) déductibles du revenu global.....	6NS	<input type="text"/>	6NT	<input type="text"/>	6NU	<input type="text"/>
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées .....	6RS	<input type="text"/>	6RT	<input type="text"/>	6RU	<input type="text"/>
Plafond de déduction .....	6PS	<input type="text"/>	6PT	<input type="text"/>	6PU	<input type="text"/>
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint .....					6QR	<input checked="" type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2020 .....					6QW	<input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI..	6OS	<input type="text"/>	6OT	<input type="text"/>	6OU	<input type="text"/>
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires.....	6QS	<input type="text"/>	6QT	<input type="text"/>	6QU	<input type="text"/>

Si vous souhaitez bénéficier du plafond épargne retraite non-utilisé par votre conjoint (marié ou pacsé avec imposition commune), pensez à cocher la case «6QR».

Épargne retraite	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERS. À CHARGE	
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) déductibles du revenu global.....	6NS	<input type="text"/>	6NT	<input type="text"/>	6NU	<input type="text"/>
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées .....	6RS	<input type="text"/>	6RT	<input type="text"/>	6RU	<input type="text"/>
Plafond de déduction .....	6PS	<input type="text"/>	6PT	<input type="text"/>	6PU	<input type="text"/>
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint .....					6QR	<input type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2020 .....					6QW	<input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI..	6OS	<input type="text"/>	6OT	<input type="text"/>	6OU	<input type="text"/>
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires.....	6QS	<input type="text"/>	6QT	<input type="text"/>	6QU	<input type="text"/>

## 5. Fiscalité à la sortie (quand vous débloquentez votre épargne)

### ▪ Fiscalité des versements volontaires déductibles

#### Sortie en capital

- Le capital est soumis à l'Impôt sur le Revenu
- Les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique de 30%

#### Sortie en rente

- La rente est soumise à l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10% (comme un salaire)
- Une partie de la rente est soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%

### ▪ Fiscalité des versements volontaires non-déductibles

#### Sortie en capital

- Le capital est exonéré d'Impôt sur le Revenu
- Les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique de 30%

#### Sortie en rente

Le barème de la rente viagère à titre onéreux s'applique. Une partie de la rente viagère est soumise à l'Impôt sur le Revenu et aux prélèvements sociaux en fonction de l'âge du bénéficiaire :

- 70% de la rente est imposée si le bénéficiaire à moins de 50 ans au moment de percevoir sa rente
- 50% s'il a entre 50 et 59 ans
- 40% s'il a entre 60 et 69 ans
- 30% s'il a plus de 69 ans

Document commercial à caractère non contractuel qui ne saurait engager la responsabilité de CIC Épargne Salariale - 03/2024



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).

Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

